

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
20/06/2021	
Date d'affichage :	
02/08/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/07/089 : Vente de parcelles communales à BEAUPRAZ à M. et Mme MOYAT

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU la délibération n° 2021-06-064 du 14/06/2021 concernant la vente de parcelles communales sises à BEAUPRAZ à M. et Mme MOYAT ;

VU la délibération n°2020/08/090, en date du 10 août 2020, relative à la désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs ;

Considérant qu'un acte authentique a été autorisé au profit des propriétaires de la parcelle adjacente, pour des raisons et avec des prescriptions similaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts MOYAT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZX n°88 sur laquelle est édifiée une construction.

Ceux-ci ont pour projet d'installer un système d'assainissement individuel et de recueillir les eaux de pluie.

Or, le propriétaire ne dispose pas d'espace sur sa parcelle pour installer ces équipements.

Afin de faciliter son installation, et d'éviter la création d'une servitude grevant les parcelles voisines cadastrées section ZE N°87 et ZE N°85, le propriétaire souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZX N°89, appartenant à la Commune d'une surface totale de 68m² référencée ci-dessous :

Lieudit	Parcelle	Surface totale cédée (m ²)	Zonage au PLU
Beaupraz	ZX 89	Environ 68 m ²	Aa

Monsieur le Maire indique que la vente du terrain sera conclue au prix de 3 € (Trois euros) le mètre carré.

Il indique qu'il sera nécessaire de procéder à une division de ladite parcelle afin de ne céder que la partie située dans l'alignement, comme indiqué au plan ci-annexé et que les frais afférents seront à la charge des consorts MOYAT.

L'acte devra créer une servitude de passage piétons et véhicules afin de permettre aux propriétaires des parcelles cadastrées section ZC N°100, N°90 et N°21 d'accéder chez eux.

Il demande dès lors au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle communale précitée, aux conditions sus-énoncées ainsi que la création de la servitude.

Il précise que cet accord sera entériné par acte notarié et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la parcelle référencée ci-dessus aux consorts MOYAT aux conditions indiquées supra.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZX 89 au prix de 204 € (Deux cent quatre euros) ;
- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage piétons et véhicules afin de permettre aux propriétaires des parcelles ZX 100 , ZX 90 et ZX 21 d'accéder chez eux ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié aux frais de l'acquéreur ;
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 2021-06-064 du 14 juin 2021 portant sur le même objet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

